

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2017



L'an deux mille dix-sept et le 21 mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

**Présents :** Sylvie AUTRAN, Nathalie RICHARD-ESCURET, Bernard KELLER, Jean-Marie HURTHEMEL, Jean-Luc PINCHOT, Jean-Marc PUBELLIER, Thomas QUINET, Véronique RIBOU, Anne-Marie TORRENT

**Procurations :** Axel COULAZOU à Bernard KELLER  
Vincent ESTOUR à Jean-Marc PUBELLIER  
Christine BARNIER à Nathalie RICHARD-ESCURET  
Nicolas BEAUQUIER à Véronique RIBOU

**Secrétaire de séance :** Thomas QUINET

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 24 janvier 2017
2. Informations communales
3. Rapport des délégations du Maire
4. Adoption des statuts du SIVU transformé en SIVOM (délibération)
5. Transfert de compétence : Cantine-Garderie-Accompagnement bus au SIVOM (délibération)
6. Mise à disposition des locaux Cantine-Garderie au SIVOM (délibération)
7. Validation du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles et demande de subvention (délibération)
8. Adhésion de la commune de Galargues à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » (délibération)
9. Affectation de nom des rues : Route de campagne et Chemin du Moulin à vent (délibération)
10. Remboursement des frais engagés par un propriétaire pour le bornage du terrain Chemin rural N°48 finalement non vendu (délibération)
11. Questions diverses...

À 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 17 mars 2017.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire**.

Il est procédé à l'appel des élus. Le Quorum étant atteint, la séance peut commencer.

**Monsieur le Maire** annonce les procurations.

**Monsieur Thomas QUINET** est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## **1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 24 janvier 2017**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2017 est approuvé par 13 voix POUR.  
Monsieur HURTHEMEL Jean-Marie s'abstient, étant absent lors de ce conseil

## 2. Informations Communales

### ▪ **Agenda**

- ✓ l'API BUS fera halte sur Galargues le mardi 21 mars.
- ✓ La commune a le plaisir d'accueillir une séance de cinéma dans le cadre du Festival Traversée organisé par l'association Pêcheur d'images et la CCPL, le 30 Mars à 20h30, dans le cadre du programme « traversées » avec le film "**D'une pierre deux coups**"
- ✓ La commune organise sa première « Matinée au Vert » le samedi 22 avril (voir programme) et inaugurerà, le même jour, du centre de compostage collectif
- ✓ Élections présidentielles les 23 avril et 7 Mai (programme des astreintes des élus à valider)
- ✓ Cérémonie anniversaire de la victoire de 1945 le 8 Mai à 11h30
- ✓ Journée Gal'Art destinée à valoriser les artistes Galarguais, le 8 mai après-midi.  
Cette année, la manifestation sera parrainée par M. Claude BONNIN-PISSARO
- ✓ Spectacle dans le cadre du festival « saperlipopette » le Jeudi 11 mai à 18h30 dans la cour des écoles

▪ **Lettre info N° 11:** Sa publication est prévue sous 10 jours

- **P.P.R.I :** Le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public :
- le vendredi 31 mars 2017 de 9h00 à 12h00
  - le mercredi 05 avril 2017 de 15h00 à 18h00
  - le lundi 24 avril 2017 de 15h00 à 18h00.

## 3. Rapport des délégations du Maire

**Monsieur le Maire** donne la liste des D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) instruites et signées par lui-même, depuis le dernier Conseil Municipal, celles-ci valant refus de préemption par la Commune.

PARCELLES	SURFACE (m <sup>2</sup> )	DATE DE RÉCEPTION
AO 396-395	2 107	15/02/2017
AM 501-502-513	998	17/03/2017
AM 550-328-631-633	1 357	17/03/2017

## 4. Adoption des statuts du SIVU transformé en SIVOM et Transfert de compétence : cantine garderie-accompagnement bus au SIVOM

**Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal** de la nécessité de transformer le syndicat à vocation unique du SIVU de FONTBONNE en un Syndicat intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) dénommé **Syndicat des Écoles du RPI de FONTBONNE**, afin d'y intégrer de nouvelles compétences.

Désormais, le Syndicat aura pour objet la gestion des affaires scolaires et périscolaires au travers des compétences suivantes :

- ✓ La gestion et l'entretien de la cantine scolaire,
- ✓ La gestion et l'entretien de la garderie,
- ✓ La gestion du temps périscolaire,
- ✓ L'organisation de l'accompagnement dans les transports scolaires entre les communes du RPI de FONTBONNE,
- ✓ La gestion et l'entretien de l'école intercommunale,
- ✓ Le droit d'accueil pour les enfants des écoles primaires du RPI (en cas de grève, service minimum, inondations....)

Pour ce faire, la commune doit valider les transferts de compétences, accepter la transformation du SIVU de FONTBONNE en SIVOM et adopter les nouveaux statuts. Aussi, Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** de transférer les compétences énoncées ci-dessus, au SIVOM,
- **ADOPTÉ** les nouveaux statuts tels que présentés par Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **5. Mise à disposition des locaux cantine-garderie au SIVOM**

**Monsieur Le Maire rappelle** que le local actuel de la «cantine-garderie » appartient à la commune de Galargues.

Suite au transfert de compétence des affaires scolaires et périscolaires au SIVOM du RPI des écoles de FONTBONNE, il convient de mettre à disposition du SIVOM le local « cantine-garderie » pour le bon fonctionnement des écoles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition du SIVOM le local « cantine-garderie » de la commune.

## **6. Validation du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles et demande de subvention**

Du fait des enjeux et de la nécessité de montrer l'exemple, la Communauté de Communes Du Pays de Lunel et ses communes membres ont souhaité participer à la dynamique régionale de lutte contre les pesticides et agir en conséquence en réduisant son utilisation intrants chimiques (pesticides et engrais), via **un PIAPPH** (Plan Intercommunal des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles).

Le PIAPPH a porté sur l'ensemble du territoire d'intervention des collectivités, par ses services techniques ou via ses prestataires en matière d'entretien et de gestion des espaces.

Cette étude va dans le sens du cadre réglementaire actuel et s'inscrit en particulier dans les démarches de contrat de milieu portées par les deux syndicats de bassin versants concernés (EPTB Vidourle et SYMBO) ainsi que dans le Programme Vert Demain porté par le SYMBO (Syndicat Mixte du Bassin de l'Or), visant à tendre au « zéro phyto » en zone non agricole.

Sur le bassin du Vidourle, la réalisation de PIAPPH fait en effet partie du plan d'actions plus global que constitue le contrat de rivière du bassin du Vidourle, signé en début d'année 2013, dont l'un des volets est destiné à soutenir financièrement les actions visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la diminution de l'impact des rejets (volet A). L'action A.2.5, en particulier, vise à faire émerger des PAPPH sur le bassin du Vidourle, et E.1.6 à développer les actions de sensibilisation suscitant des comportements favorables à la réduction des pollutions et aux économies d'eau.

S'agissant du bassin versant de l'Étang de l'Or, le SYMBO porte et anime la démarche de Contrat du Bassin de l'Or prévu sur la période 2015-2019. Dans le cadre du volet A d'amélioration de la qualité de l'eau, l'action A1-12 en particulier vise à faire émerger des PAPPH sur le Bassin de l'Or.

C'est dans ce cadre que la commune intégrant la CCPL a réalisé une étude PAPPH.

Au travers de son PAPPH la commune se fixe les objectifs suivants :

- Aboutir à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Réduire les consommations en eau liées à l'arrosage
- Accompagner les changements de pratiques par la formation des agents et une communication adaptée

Le plan d'actions se décline en 5 axes :

- Mise en œuvre de la gestion différenciée des voiries
- Mise en œuvre des pratiques alternatives pour la gestion des adventices : achat de matériel de désherbage alternatif
- Volet Espaces Verts : préconisations générales et tests de nouvelles pratiques; contrôle des quantités d'eau d'arrosage
- Communication
- Formation des élus et agents

Le total des investissements estimés pour l'ensemble du plan communal :  
**7 130.00 € HT soit 8 556.00 € TTC.**

Le plan de financement estimatif est établi comme suit :

Axes du plan d'actions	Détail	Coût total (€ HT)	Coût total (€ TTC)	Taux de financement	Subvention Agence de l'Eau RMC en €	Autofinancement Commune en €
		Investissements éligibles au FCTVA Calcul de la subvention sur la base du coût HT				
<b>MATERIEL ESPACES VERTS</b>	2 débroussailleuses rotatif +carter protection	2500	3000	80 %	2000	500
	Désherbeur thermique à air pulsé	1900	2280	80 %	1520	380
	Houe maraichère ou pousse-pousse	240	288	80 %	192	48
<b>ESPACES VERTS</b>	Rondpoint d'entrée	940	1128	80 %	752	188
<b>PLAN DE COM</b>	1 panneau pédagogique	1100	1320	80 %	880	220
		Investissements non éligibles au FCTVA Calcul de la subvention sur la base du coût TTC				
<b>MATERIEL</b>	Motopompe thermique	450	90	0	0	450
<b>TOTAL</b>		<b>7 130</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>1786</b>

Soit un total prévisionnel des investissements éligibles aux aides publiques et à inscrire dans les demandes de subvention de **7 130.00 € HT soit 8 556.00 € TTC**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** les projets contenus dans le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles établi dans le cadre d'une action groupée initiée par la CCPL.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce Plan et à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur des taux de financements publics en vigueur.
- **PREND L'ENGAGEMENT** de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

## **7. Adhésion de la commune de GALARGUES à la charte régionale « objectif zéro phyto dans nos villes et villages »**

**Monsieur le Maire présente** au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon :

- ✓ Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- ✓ En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- ✓ Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- ✓ L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- **ADOpte** le cahier des charges
- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

## **8. Affectation de nom de rues : route de Campagne et Chemin du Moulin à vent**

**Monsieur le Maire rappelle** que par délibération du 30 janvier 1996, la commune a désigné ses rues et notamment la rue de la Bouscarasse (N°11) pour désigner la route qui part vers campagne.

Pour l'ensemble des formalités administratives, les adresses ayant été inscrites au nom de « Route de Campagne » à toutes les constructions qui s'y trouvent, il convient de d'affecter le nom d'usage à cette portion de voirie.

Par ailleurs, la portion de chemin rural qui relie le chemin du moulin à vent au croisement de la RD1 porte le nom de « Ancien Chemin de Fontanes »

Pour l'ensemble des formalités administratives, les adresses ayant été inscrites au nom de « Chemin du moulin à vent » à toutes les constructions qui s'y trouvent, il convient de d'affecter le nom d'usage à cette portion de voirie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de modifier l'appellation cadastrale et d'attribuer le nom de « Route de Campagne » à la voie dénommée précédemment « Rue de la Bouscarasse ».
- **DECIDE** de modifier l'appellation cadastrale et d'attribuer le nom de « Chemin du moulin à vent » à la portion de voie dénommée précédemment « Ancien Chemin de Fontanes ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des plaques de rue correspondantes
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives relatives à ce dossier

## **9. Remboursement des frais engagés par un propriétaire pour le bornage du terrain chemin rural N° 48, finalement non vendu**

**Monsieur le Maire rappelle** la délibération du 31 mai 2012 par laquelle le précédent Conseil municipal avait autorisé la vente d'une partie d'un chemin de service pour lequel un bornage devait être effectué par l'acquéreur.

### Extrait de la délibération du 31 mai 2012

*« Monsieur le Maire rappelle la demande de Mr SCORSONE d'acquérir auprès de la commune une parcelle d'environ 362 M2 consistant en un chemin de service sans continuité qui dessert son habitation.*

*Les domaines ont évalué le prix du M2 à 4 € soit une somme totale de 1 448 €*

*Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette vente de 362m2 environ au prix de 4 €, soit 1 448 € »*

Cette vente n'a finalement pas eu lieu au regard du déroulé de la procédure remise à plat par la nouvelle municipalité et de l'équité de traitement vis-à-vis du voisinage.

Le pétitionnaire en question considérant avoir été induit en erreur dans le cadre de cette instruction demande à la Municipalité de lui rembourser les frais de bornage engagés.

Afin de solder ce litige qui date de 2012, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rembourser Mr Guy SCORSONNE, des frais de bornage qui s'élèvent à 564.54 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable au remboursement des frais engagés par Mr Guy SCORSONNE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **10. Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25